



Editorial

La loi 06-04, modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 relative aux assurances, a accordé un délai de cinq années aux sociétés d'assurances pour procéder à la séparation effective entre les assurances de personnes et les assurances de dommages. Les récentes mesures relatives à l'augmentation du capital social des sociétés d'assurances notamment pour l'activité «assurances de personnes» viennent confirmer l'option des pouvoirs publics de renforcer la capacité des assureurs à faire face à leurs engagements et par la même la protection des assurés. Ajoutons à cela les mesures fiscales et autres décisions incitatives.

La forte contribution de cette branche dans la production globale du secteur dans certains pays développés n'est plus à prouver (jusqu'à 50% dans certains pays). Cependant, en Algérie, elle n'est que de 7% alors que le potentiel est de loin plus important notamment avec l'essoufflement du système national des assurances sociales et de la retraite et le développement important de l'emploi durant la dernière décennie.

Bon nombre d'ingrédients pour stimuler cette branche n'ont pas aidé ou insuffisamment aidé pour faire décoller véritablement les assurances de personnes. Pourquoi ?

Un ensemble d'éléments conjugués pourraient a priori apporter quelques éléments de réponse :

- ✓ Culture d'assurance pas assez répandue chez l'Algérien ;
- ✓ Un marché financier qui ne répond pas aux soucis de rentabilité des assureurs et qui ne draine pas l'épargne ;
- ✓ Sensibilisation/vulgarisation autour de ce produit ;
- ✓ Représentation des engagements trop restrictive ?
- ✓ Coût de la souscription ;

On pourrait développer d'autres éléments mais ce n'est pas le but, le mieux indiqué est de pouvoir cerner véritablement et assez distinctement les meilleures pistes pouvant faciliter la tâche aux sociétés d'assurance et aux assurés et permettant de développer cette branche d'activité.

L'organisation durant 2010 d'une manifestation interprofessionnelle pour débattre de ce sujet serait souhaitable et constituerait certainement une opportunité pour une concertation élargie de l'ensemble des acteurs du marché afin de mieux cerner la problématique et de contribuer ensemble à rechercher les solutions adéquates.

C'est une occasion qui permettra à chacun de s'inspirer d'un état d'esprit, qui, plus que les textes règlementaires, ne peut qu'encourager l'ensemble des assurables à faire corps avec un système qui repose avant tout sur l'adhésion consciente de la confiance raisonnable et qui entrainera l'ensemble du monde

des finances et des investissements dans une démarche de concertation exaltante d'une ouverture intelligente et solidaire.



C'est la **main dans la main** que pouvoirs publics, association des assurés et assureurs doivent travailler pour améliorer les choses et surtout arriver à hisser la profession à la hauteur de ces défis et de sa noble tâche de protection de tous. ■

SOMMAIRE

Editorial :

Par Abdelhakim BENBOUABDELLAH, le Secrétaire du CNA.

Juridique :

Paru sur le Journal Officiel en matière d'assurances.

Par Moufida ATTOUCHI, Chargée d'études (DTN).

Indicateur :

L'information statistique.

Par Mahfoud MEHBALI, Directeur d'études (TIC).

Assurances et société :

Ouverture intelligente sur la société et ses attentes.

Par Med El Amine BARKAT, Chef de projets.

Assurance de personnes :

Perspectives et enjeux de son développement.

Par Nourredine MAMERI, Chef de projets major (DEPRA).

Carrefour :

Présentation du centre de documentation.

Par Rabèa KERROUCHE, Documentaliste (COM).

Carrefour :

Assural, au service des assurables.

Par Mohamed ARSOULI, Chargé d'études (DTN).

JURIDIQUE

PARUS SUR LE JOURNAL OFFICIEL

Le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire a publié à la fin du quatrième trimestre 2009 et au début de l'année 2010, deux textes d'application de la loi 06-04 modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 et deux textes relatifs aux acteurs du marché algérien des assurances.

I. EVOLUTION DES TEXTES RÉGISSANT LE SECTEUR DES ASSURANCES :

▶ **Capital minimum des sociétés d'assurance :**
Paru sur le journal officiel n°67 du 19 novembre 2009, le décret exécutif 09-375 du 16 novembre 2009 vient de modifier et de compléter dans ses articles 2, 3, et 4 le décret exécutif 95-344 du 30 octobre 1995 qui a pour objet, conformément à l'article 216 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 susvisée, de fixer le capital minimum des sociétés d'assurance.

Ainsi Le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance (compte non tenu des apports en nature) est fixé à :

- ✓ *Un (1) milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurance de personnes et de capitalisation ;*
- ✓ *Deux (2) milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurance de dommages ;*
- ✓ *cinq (5) milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance.*

Pour les sociétés à forme mutuelle, le fonds d'établissement est fixé à :

- ✓ *Six cent (600) millions de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de personnes et de capitalisation ;*
- ✓ *un (1) milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de dommages (voir article 2 et 3 du présent décret).*

Le capital social ou le fonds d'établissement minimum fixé aux articles 2 et 3 du décret 95.344 modifié et complété est libéré totalement et en numéraire à la souscription. Il faut souligner enfin que, conformément aux dispositions de l'article 4 bis de ce décret, les sociétés d'assurance et de réassurance ont un délai d'un an, soit à la fin de l'année 2010, pour se conformer à ces nouveaux minima.

▶ **Taux de cotisation au fonds de garantie des assurés (FGAS) :**

Publié sur le journal officiel n°05 du 20 janvier 2010,



l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif au taux de cotisation annuel des sociétés d'assurance et/ou de réassurance et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées au fonds de garantie des assurés ainsi que les modalités de son versement et le délai de son recouvrement.

Ainsi, et en application des dispositions de l'article 20 du décret exécutif n°09-III du 7 avril 2009, ce taux est fixé à 0,25% des primes émises, nettes d'annulations, arrêtées au 31 décembre de l'exercice précédant l'exercice considéré (art.2).

Cette cotisation doit être versée au compte ouvert, à cet effet, par le fonds de garantie des assurés et recouvrée, au plus tard, le 30 du mois de septembre de l'exercice considéré (art.3).

II. ARRÊTÉS D'AGRÈMENTS :

1. Publié au Journal officiel N°75 du 20 décembre 2009, par arrêté du 29 novembre 2009, la Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) a obtenu son agrément définitif pour exercer le métier d'assureur toutes branches.

L'arrêté précise que la CNMA est agréée pour pratiquer, par l'intermédiaire de ses caisses régionales et en faveur des personnes physiques et morales exerçant leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et connexes, de nombreuses opérations d'assurance et de réassurance.

Elle est aussi autorisée à assurer les véhicules, les accidents, les dommages aux biens et les crédits.

2. Sur le même numéro du journal officiel, il y a lieu de noter la publication de l'arrêté du 29 novembre 2009 portant retrait d'agrément du courtier M. Bensaya Mohamed Rida. ■

INDICATEUR

L'information statistique

Avant d'aborder le vif du sujet, il convient de présenter quelques définitions relatives à l'information statistique :

- La statistique est à la fois une science formelle, une méthode et une technique. Elle comprend la collecte, l'analyse, l'interprétation de données ainsi que la présentation de ces données afin de les rendre lisibles.
- L'information statistique est un instrument puissant qui sert à présenter des faits complexes de manière claire et à les comparer dans l'espace et le temps, au moyen d'un seul chiffre - l'indicateur statistique.

A partir de ces deux définitions, nous retiendrons l'importance de cette information à être fournie en son temps car elle n'est importante que si elle est fraîchement collectée et diffusée. Souvent, des données statistiques produites sont contestées par les uns et les autres.

Si elles ne sont pas contradictoires, à quoi cela est-il dû ? Les causes peuvent être multiples, selon un expert du CNES, le service public de la statistique ne remplit pas convenablement son rôle, car certaines sources ne communiquent pas à temps leurs données aux collecteurs, d'autres accusent des retards de 2 à 3 ans dans la communication des chiffres, ce qui interpelle plus que jamais les concernés, dans la mise en place des mécanismes de rationalité économique.

M. Boukrami, le commissaire général à la planification et à la prospective soulignait, en novembre 2009, lors de son intervention au CNES, que le système national d'information économique manque de transparence. Il faut, donc, le crédibiliser et le réhabiliter par la formation.

Face à de multiples contestations, l'Algérie a fini par intégrer le système général de diffusion des données du FMI, dénommé GDDS (ou SGDD).

Cela permettra la publication d'informations complètes sur le pays dans le FMI bulletin board, réservé uniquement aux pays ayant adhéré au SGDD.

A travers cette intégration, l'Algérie sera dotée d'un système statistique national conforme aux meilleures pratiques internationales, car le système SGDD, constitue un excellent cadre de développement des systèmes statistiques, et de ce fait, elle bénéficiera sûrement de l'aide et de l'assistance à la poursuite de l'amélioration de son système statistique.

Il est évident, que cette intégration au SGDD, permettra la diffusion de la statistique la plus fiable et en temps opportun, ce qui va servir d'outil de base pour l'élaboration des analyses et partant de là des politiques.

S'agissant du secteur des assurances, et en vue de bénéficier de cet élan des pouvoirs publics au développement de la statistique, il est plus qu'opportun de réfléchir, à l'uniformisation et à la normalisation des méthodes de calcul et de collecte des données, ainsi qu'à leur diffusion.

Cela ne peut se faire qu'en ajoutant de la transparence et de la fraîcheur dans les traitements, car les données ne sont considérées fiables qu'en leur temps.

Parmi les axes du programme à moyen terme (PMT 2010-2012) que s'est fixé le Conseil National des Assurances, la mise en place d'une base de données du secteur des assurances, est un projet totalement ambitieux, et ne peut être mené convenablement qu'avec l'engagement et l'adhésion de l'ensemble des acteurs du secteur, sans oublier l'appui des professionnels du CNS, de l'ONS et des universités. ■

R E N C O U T R E S

- ◆ Portes ouvertes sur la promotion de l'emploi à Alger le 02 mars 2010 ;
- ◆ Rencontre sur les relations douane-entreprise, le 03 mars 2010 au siège d'Algex ;
- ◆ Salon de la PME du 14 au 17 mars 2010 ;
- ◆ 4^{ème} salon international de l'électrotechnique, de l'automatisation industrielle et de l'énergie du 14 au 17 mars 2010 ;

- ◆ 15^{ème} Salon International de l'Artisanat du 18 au 25 mars 2010 ;
- ◆ 19^{ème} Salon International de l'Informatique, de la Bureautique et de la Communication du 15 au 21 avril ;
- ◆ 7^{ème} édition du salon international sur les technologies de l'information du 10 au 12 mai 2010 ;

ASSURANCES ET SOCIÉTÉ

LES ASSURANCES DE PERSONNES EN ALGÉRIE

OUVERTURE INTELLIGENTE SUR LA SOCIÉTÉ ET SES ATTENTES

L'objectif principal étant le développement d'un véritable marché de l'assurance vie en Algérie, il est nécessaire d'encourager la diversité des produits d'assurance (produits de type classique et de type nouveau tel Takaful), permettant ainsi une prise en charge réelle de toutes les aspirations et de toutes les attentes ; ceci sous entend au préalable la réalisation de sondages d'opinions fiables et sérieuses pour une meilleure compréhension du marché national, une urgence prioritaire de premier ordre.

Aussi, l'anticipation sur les perspectives d'évolution du marché des assurances de personnes en relation avec l'essoufflement des régimes généraux obligatoires de sécurité sociale et de retraite (l'opportunité de relayer le champ de la protection sociale), prouve une fois de plus que l'assurance de personnes a de beaux jours devant elle, pourvu qu'elle soit maîtrisée et bien orientée.

Une offre de sécurité pour les consommateurs certes, mais beaucoup plus un concept social et c'est ce que nous recherchons à développer à travers cette introduction, qui nous mènera inévitablement et dans une certaine mesure, à mieux comprendre la réalité sociale actuelle (l'impact du facteur religieux et culturel sur le développement des assurances de personnes), et de vérifier ainsi la teneur de facteurs très déterminants dans la demande de l'assurance vie en Algérie.

En premier lieu, une présentation succincte de l'objet des assurances de personnes s'impose :

L'assurance de personnes¹ est une assurance qui couvre des personnes physiques contre les accidents corporels, l'invalidité, la maladie. On peut y inclure aussi l'assistance voyage...

Elle est souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif (assurance groupe). On distingue selon leurs couvertures :

I. Les contrats d'assurance et contrats d'épargne (en cas de vie, en cas de décès ou par une combinaison des deux) ;

2. Les contrats d'assurance classiques (assurances maladie et accident corporel).

Ce segment a connu une croissance modérée de 7% en 2009. Avec une part de 8% du chiffre d'affaires total du marché et une hausse de 6,8% par rapport à la même période de l'année précédente (+24% en 2008), les assurances de personnes n'ont contribué que pour 3,5% à la production additionnelle du secteur². Aussi, on a pu relever trois points essentiels qui caractérisent cette branche :

- ◆ Retard considérable dans le domaine de l'assurance vie,
- ◆ Ce retard cumule désormais un grave déficit en terme de pénétration, un manque d'offre, un désintérêt des assurés,
- ◆ La perte du réflexe de prévoyance.

En un mot, l'activité de l'assurance vie n'a pas pu pénétrer la structure sociale du pays. Elle ne représente qu'une insignifiante contribution dans le marché et est reléguée ainsi au rang de branche accessoire aux autres branches d'assurances existantes.

Pour certains, le marché des assurances de personnes se résume dans la branche prévoyance collective destinée aux travailleurs.

Cette situation qui a trop perduré était due aux nombreux obstacles d'ordre économique, culturel et social, auxquels sont venues s'ajouter d'autres contraintes liées à la législation, à la réglementation, enfin à l'absence d'incitations fiscales en faveur de cette branche.

Aujourd'hui, le terrain semble plus favorable et de nombreux obstacles ont été levés grâce à la loi n° 06-04 du 20 février 2006 et ses apports ; au règlement du contentieux algéro-français des assurances, ouvrant ainsi la voie à la pénétration du marché algérien par les groupes d'assurances français qui étaient jusqu'alors écartés.

On constate une plus grande libéralisation du secteur en permettant aux compagnies étrangères d'exercer directement l'activité d'assurance...

Lire la suite de l'article sur le site www.cna.dz

PERSPECTIVES

Assurance de personnes

PERSPECTIVES ET ENJEUX DE SON DÉVELOPPEMENT

Les compagnies d'assurances algériennes (publiques ou privées) sont à moins d'une année de la date butoir, relative à la séparation des assurances dommages des assurances de personnes, conformément à loi 06-04 du mois d'avril 2006 qui a modifié et complété l'ordonnance 95-07.

Dans les pays voisins du Maghreb¹, et ceux de la rive nord de la Méditerranée, la séparation entre les assurances dommages et les assurances de personnes a été effectuée depuis des années. D'ailleurs, la part des assurances de personnes et la densité d'assurance au niveau de ces pays sont meilleures que celle de l'Algérie dans l'absolu, mais en terme relatif, les pondérations méritent d'être examinées de plus près pour établir un classement correct. Il n'est pas trop tard pour mieux faire, du moment que la branche assurance de personnes, n'est pas une nouvelle activité pour les assureurs (stratégues et/ou opérationnels). D'ailleurs un ensemble de produits² existe et est commercialisé par les compagnies. Le chiffre d'affaires de la branche assurances de personnes atteint 5,43 Milliards de dinars, tous produits confondus à la fin 2008.

A priori, l'optimisme est de rigueur pour cette branche (AP), du moment que, de grandes compagnies étrangères ont déjà signé des accords de partenariat avec certaines de nos compagnies dans le cadre des assurances

de personnes. Par conséquent, cela confirme que le marché est intéressant et que le potentiel assurable n'est pas moindre.

Cependant, l'épanouissement de cette branche dépendra de l'engagement de l'encadrement des compagnies et de la transposition de leurs compétences (skills) en termes de stratégies, particulièrement sur le plan de la communication, de la vulgarisation et du marketing, car celles-ci viennent concrétiser le processus de développement d'un produit sur le terrain./

Pour appuyer la véracité de l'existence de ce potentiel assurable, il suffit d'établir une estimation entre le régime obligatoire (RO), à savoir les salariés déclarés auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Sociale (CNAS), d'une part, et du régime complémentaire (RC) d'autre part. Il n'est pas sans rappeler que ces deux régimes sont juridiquement séparés mais économiquement liés, ne serait-ce qu'à travers les placements pour des opérations de financement.

Le nombre de salariés actifs déclarés auprès de la CNAS à fin 2008, tous secteurs confondus, est supérieur à 5,2 millions de salariés. Le contrat groupe, est généralement destiné aux entités économiques disposant d'un effectif de vingt salariés au minimum.

Pour rappel, la tarification des contrats groupe est calculée sur la base de trois (3) paramètres principaux : capitaux assurés, âges des salariés et effectif.

A défaut de disponibilité de statistiques sur le nombre de PME/PMI, et d'autres entités dont les employés sont supérieurs à 20, il est utile de contourner l'évaluation, en prenant comme base la prime moyenne d'un contrat groupe par salarié qui est de 3 000 DA. Ce montant, multiplié par le nombre de salariés (5,2 millions), donne 15,6 milliards de dinars comme chiffre d'affaires estimatif et ce uniquement pour l'assurance groupe. Or, le chiffre d'affaires global des assurances de personnes, actuellement, dépasse à peine 5,4 milliards DA.

Additivement, il existe une catégorie de personnes qui ne travaillent pas dans de grandes entreprises, et qui peuvent souscrire des contrats individuels pour compléter les garanties de leur régime de sécurité sociale, à savoir les professions libérales et artisanales, les artistes, les agriculteurs, les étudiants, etc.

Parmi les produits convenant à cette dernière catégorie, il y a le contrat individuel accident, et qui correspond parfaitement, compte tenu des couvertures offertes (accidents domestiques, accidents de route, sports et loisirs) d'une part, et d'autre part de la vulnérabilité des personnes relevant de cette catégorie particulièrement les artisans et autres employés non assurés et qui sont exposés aux divers risques. La prime moyenne de ce contrat est de 1 700 DA. Par un simple calcul, si on retient que 25% de la population active (10 841 000) souscrivent le contrat ci-dessus, on obtient 4,61 milliards de dinars.

De plus, aux vertus qu'offre cette branche en matière de précaution, il y a aussi l'intérêt d'évoquer les produits épargne retraite (prévoyance), qui viendront soutenir les difficultés des retraités à faire face aux dépenses quotidiennes...

☛ Lire la suite de l'article sur le site www.cna.dz

CARREFOUR

PRÉSENTATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION



L'unité documentaire du Secrétariat du Conseil National des Assurances s'est imposée dès le fonctionnement de l'institution.

La nécessité de sa création n'a cessé de se confirmer depuis, en raison de l'abondance de la matière. Un seul et même lieu s'imposait donc pour qu'il puisse constituer une référence au service du secteur.

En effet, offrir un espace pour la consultation, l'étude et la réflexion s'est révélé être une option avantageuse à la disposition des structures d'études du Secrétariat du CNA, des professionnels du secteur des assurances ainsi qu'aux universitaires (chercheurs, étudiants) et à la presse, en appui à leur étude des risques et à l'assurance.

Ouvert au public deux (02) fois par semaine et d'une capacité d'accueil de dix (10) personnes, il recense à son actif un fonds de 1289 documents répartis entre :

- ✓ Les ouvrages spécialisés dans les risques et assurances d'entreprise; les risques et assurances automobile; les risques et assurances professionnelles; les assurances vie et assurances de personnes; la réassurance ; les responsabilités civiles; le droit des assurances; les assurances transport sur facultés (maritimes, terrestres...); les assurances des risques majeurs ;
- ✓ Les travaux de séminaires et colloques ;

📖 Lire la suite de l'article sur le site www.cna.dz

ASSURAL AU SERVICE DES ASSURABLES

Assural est le nom du portail algérien des assurances. Il s'agit d'un site Web accessible par l'adresse www.cna.dz. Comme son intitulé l'indique (diminutif de Assurances Algérie), Assural se veut le carrefour non seulement des acteurs du secteur mais aussi de la tutelle, des assurables, du public spécialisé (presse, partenaires du domaine, etc.) et du grand public. Les assurés et le potentiel assurable y trouveront beaucoup d'informations pouvant les éclairer dans le domaine des assurances :

I. La partie des assurances obligatoires s'intéresse à toutes les assurances rendues obligatoires par des dispositions législatives telles que l'ordonnance 95/07 modifiée et complétée, relative aux assurances, l'ordonnance 74/15 modifiée et complétée, relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et l'ordonnance 03/12 relatives aux assurances des catastrophes naturelles. Ces assurances obligatoires, sont listées dans un tableau, contenant toutes les informations dont l'assurable a besoin, notamment; l'intitulé générique de l'assurance obligatoire, l'assujetti à l'obligation, l'objet de l'assurance ainsi que les références législatives de l'obligation.

Dans le même esprit de vulgarisation, deux fiches techniques ; l'une relative à l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles et l'autre aux assurances des responsabilités du domaine sportif sont déjà publiées sur le site pour dispenser aux assurables toute l'information technique et juridique dont ils auront besoin.

II. Une deuxième partie « assurances des biens et activités liées à la vie privé » est réservée (comme son nom l'indique) aux assurances dont le risque garanti et les biens assurés relèvent de la vie privée et non pas de la vie professionnelle.

Là aussi, deux fiches techniques sont publiées pour vulgariser l'assurance automobile et l'assurance multirisques habitation.

III. Par opposition aux assurances citées plus haut, une troisième partie est consacrée aux assurances liées aux activités professionnelles. Ces dites assurances sont classées dans un tableau selon une thématique permettant au lecteur une meilleure consultation.

On y trouve aussi une fiche technique de vulgarisation du produit « multirisques professionnels »

IV. Enfin les assurances de personnes sont présentées selon deux classes ; vie et capitalisation et les assurances de maladie et accident dans un tableau indiquant l'intitulé générique du produit et son code branche. Dans ce chapitre, est publiée une fiche de vulgarisation de l'assurance voyage et assistance.

Ces fiches de vulgarisation sont établies et rédigées d'une manière très concise, pour faciliter au maximum la compréhension au lecteur. Elles sont, en général, déroulées en questions directes (entre six et dix) relatives aux conditions du produit, à la souscription et au règlement des sinistres ainsi qu'à la prévention. ■